



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250612-ARR_2025_330-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Publication : 13/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_330

Objet : Arrêté de mise en demeure - KONAPOKE mise en demeure relative à la réglementation des enseignes

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L581-27 et suivants et R581-82,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/15 en date du 16 décembre 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

VU le procès-verbal en date du 25 mars 2025 établi par [REDACTED] agent verbalisateur assermenté, habilité conformément à l'article L581-40 du Code de l'Environnement,

VU la lettre d'information préalable en date du 26 mars 2025 adressée avec accusé de réception présentée le 3 avril 2025 à [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay (78140) l'invitant à faire connaître ses observations sous quinze jours,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a procédé à l'installation d'une enseigne sans autorisation préalable, sise, [REDACTED] à [REDACTED]-Villacoublay, en méconnaissance des dispositions du Règlement Local de Publicité et du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti et qu'aucune régularisation n'a été effectuée à ce jour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de mettre en demeure l'intéressé de procéder à la suppression de l'enseigne irrégulière et à la remise en état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], gérant du restaurant KONAPOKE, est mis en demeure de supprimer l'enseigne irrégulièrement implantée au [REDACTED], telle que constatée dans le procès-verbal susvisé et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai maximal de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L581-27 du Code de l'Environnement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax : 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : à défaut de l'exécution de ces déposes, [REDACTED], gérant du restaurant KONAPOKE, sera redevable envers la Commune de Vélizy-Villacoublay d'une astreinte administrative de 243.68 € par jour et par dispositif (valeur 2024 actualisée) en infraction dans les conditions fixées par l'article L581-30 du code de l'Environnement.

L'intéressé devra informer Monsieur le Maire, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge à la mairie, la date effective de régularisation du dispositif en infraction.

A défaut, un premier titre de perception sera émis à l'issu du premier mois suivant l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er}. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les quinze jours jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.

Article 3 : le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du Code de l'Environnement.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 juin 2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie